



MAIRIE DE PENCHARD

CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION N° 22 - 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 16 décembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités en date du 8 décembre 2025.

Membres présents : 8

Monsieur Marc ROUQUETTE, Monsieur Jérémie BARDEAU, Madame Christine SIEVERT-PERE, Monsieur Guy THOMASSIN, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Valérie BOUR, Madame Kelvine ROUSSEAU, Monsieur Stéphane BOURGEOIS.

Pouvoirs : 3

Pouvoir donné par Monsieur Patrick CONQ à Monsieur Patrick CARDONNET

Pouvoir donné par Madame Delphine RODRIGUEZ à Madame Christine SIEVERT-PERE

Pouvoir donné par Madame Camille BENARD à Monsieur Stéphane BOURGEOIS

Absents excusés : 4

Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Laurent VERNADE, Monsieur Thomas MORSELLI, Madame Hélène NOURRY.

Secrétaire de séance : Christine SIEVERT-PÉRÉ

Objet: Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en

droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit les dépenses réelles inscrites sur l'année 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et des restes à réaliser 2024, dont l'affectation partielle est la suivante :

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	BP	25%
20	202	Frais d'étude documents d'urbanisme	6 000,00	1 500,00 €
	203	Frais d'études	5 000,00	1 250,00 €
	205	Immo incorporelles	5 603,00	1 400,75 €
21	2118	Autres terrains	15 960,00	3 990,00 €
	2132	Bâtiments privés	18 000,00	4 500,00 €
	2152	Installations de voirie	345 286,00	86 321,50 €
	2156	Matériel et outillage d'incendie		
	2181	Installations générales	1 999,00	499,75 €
	2188	Autres Immo. Corporelles	28 975,00	7 243,75 €
23	231	Constructions	2 050 006,00	512 501,50 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Marc ROUQUETTE



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.